

2026 DSP 66 Conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158.000 euros) et subventions (165.000 euros) et conventions avec 16 associations en Sport Santé

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à seize associations œuvrant dans le champ du Sport Santé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les recettes et de l'autoriser à signer des conventions avec, d'une part, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF), d'autre part, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Ile de France) ;

Vu l'avis du Conseil du 5 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 6 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 10 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 11 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 12 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 13 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 14 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 15 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 18 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 19 ^e arrondissement, en date du _____	;
Vu l'avis du Conseil du 20 ^e arrondissement, en date du _____	;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association *ADB Sport Santé* (13e) pour la poursuite de son projet de conventionnement avec les 4 maisons sport santé de la ville de Paris : la médiation Sport Pétanque (Paris Asso 201866 / dossier 2026_11488).

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association *Axes Pluriels* (10e) pour son projet de promotion de l'activité Physique et lutte contre la sédentarité (Paris Asso 29861 / dossier 2026_11690).

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Bien-Etre, Sport, Santé, Travail* (11e) pour son projet d'activités physiques adaptées pour les publics fragiles du 11e arrondissement de Paris (Paris Asso 204639 / dossier 2026_05018).

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Cercle Chevalier d'Assas* (19e) pour son projet Paris Sport Santé (Paris Asso 224 / dossier 2026_11340).

Article 5 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au *Collège Georges Méliès* (19e) pour son projet de section Sport/Santé (Paris Asso 203350 / dossier 2026_11342).

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Comité départemental de Paris - Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation physique* (10e) pour son projet de sport-santé : A mon rythme ! (Paris Asso 17542 / dossier 2026_11787).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association *Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris* (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris* pour son projet Marchons à Paris (Paris Asso 101821 / dossier 2026_13809).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association *Compagnie Keatbeck* (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Compagnie Keatbeck* pour son projet de résidence de création et diffusion d'art (Paris Asso 173421 / dossier 2026_11788).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association *Ensemble et solidaires – Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées – Fédération de Paris* (20e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Ensemble et solidaires – Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées – Fédération de Paris* pour son projet d'activité physique adaptée en lien avec les maisons sport-santé municipales (Paris Asso 21175 / dossier 2026_11789).

Article 13 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Hustle Paris-HP* (14e) pour son projet de sport santé avec les maisons sport-santé municipales (Paris Asso 195673 / dossier 2026_11790).

Article 14 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Le Club des Naiades* (20e) pour son projet Paris Sport Santé (Paris Asso 16627 / dossier 2026_11744).

Article 15 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *Maison de l'Activité Physique Adaptée, Aubervilliers* (93) pour son projet de sport santé à la maison sport santé Falguière (Paris Asso 189560 / dossier 2026_11791).

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec *Paris Université Club* (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à *Paris Université club* pour son programme vitalité pour les maisons sport santé (Paris Asso 16598 / dossier 2026_11792).

Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'*Université Paris Cité* (6e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'*Université Paris Cité* pour son programme d'activités physiques pour les bénéficiaires des maisons sport santé de la ville de Paris (Paris Asso 197193 / dossier 2026_12060).

Article 20 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *UP Sport ! Unis pour le Sport* (13e) pour son Parcours d'Accès à la Santé par le Sport (PASS) (Paris Asso 186722 / dossier 2026_11793).

Article 21 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *VIACTI* (12e) (Paris Asso 94801) pour assurer les deux actions suivantes :

- Le club Viacti : vers un habitus santé positif : 13.000 euros (dossier 2026_03906) ;
- Viacti Club sport santé Nord parisien : 5.000 euros (dossier 2026_12061).

Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour le financement 2026 d'actions de prévention primaire et de séances d'Activités Physiques Adaptées (APA), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Ile de France pour le financement 2026 d'actions dans le cadre de la campagne de subventions 2026 lancée par la DRAJES Ile de France, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

Article 25 : Les recettes correspondantes d'un montant de 158.000 euros seront constatées au budget de fonctionnement de la ville de Paris sur l'exercice 2026.